

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°62-2023-169

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Pas-de-Calais /

62-2023-11-24-00002 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 30 août 2018 relatif au programme d'actions régional portant sur une dérogation temporaire aux restrictions dépandage et de stockage des effluents suite à une situation climatique exceptionnelle (14 pages)

Page 3

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction des sécurités

62-2023-11-24-00001 - Arrêté préfectoral portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes PTAC (3 pages)

Page 18

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-11-24-00002

Arrêté modificatif de l'arrêté du 30 août 2018 relatif au programme d'actions régional portant sur une dérogation temporaire aux restrictions d épandage et de stockage des effluents suite à une situation climatique exceptionnelle





Arrêté modificatif de l'arrêté du 30 août 2018 relatif au programme d'actions régional portant sur une dérogation temporaire aux restrictions d'épandage et de stockage des effluents suite à une situation climatique exceptionnelle

Le préfet du Pas-de-Calais,

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.211-80 et suivants, ainsi que l'article R. 211-81-5 portant sur la possibilité de déroger temporairement aux restrictions d'épandage du PAN et du PAR pour les aléas climatiques ;

Vu le décret du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et des organismes de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juin 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet hors classe du Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés des 30 janvier 2023 et 19 décembre 2011 relatifs au programme d'actions national (PAN) à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrête du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 30 août 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 4 août 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 prescrivant la révision du programme d'actions régional des hauts-de-France en vue de protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et valant déclaration d'intention au sens de l'article L.121-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Considérant les conditions hydrologiques et météorologiques ayant conduit à des inondations, des crues exceptionnelles et des arrivées d'eau très importantes dans les systèmes de collecte des effluents en Hauts-de-France, et notamment dans le Pas-de-Calais:

Considérant que l'inondation des fosses à lisier, ainsi que des fumières ou encore des stabulations est de nature à générer des écoulements non contrôlables qui constituent un risque autant sanitaire qu'environnemental ;

Considérant les risques de débordement des fosses à lisiers, la nécessité d'évacuer les litières noyées ou détrempées pour le bien être animal ;

Considérant que la situation d'urgence ne permet pas la révision, dans des délais impartis, des plans d'épandage des élevages concernés ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

ARRETE

Article 1

Les mesures prévues aux 1°, 2°, 6° et 7° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement, renforcées par le programme d'action régional du 30 août 2018 en application de l'article R. 211-81-1, sont modifiées temporairement par les dispositions du présent arrêté sur les exploitations agricoles qui sont situées dans une zone définie dans la carte en annexe 1 précisée dans la liste des communes en annexe 2.

Les mesures prévues aux 1°, 2°, 6° et 7° du l de l'article R. 211-81 du code de l'environnement, renforcées par le programme d'action régional du 30 août 2018 en application de l'article R. 211-81-1 non évoquées dans le présent arrêté ne sont pas modifiées.

Article 2

L'épandage de lisier ayant été dilué par les eaux d'inondations et/ou de crues, est exceptionnellement autorisé jusqu'au 31 décembre 2023, sur déclaration préalable de force majeure:

- sur des surfaces en cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN) déjà en place ;
- sur les prairies de plus de 6 mois et luzerne.

L'épandage de lisier ayant été dilué par les eaux d'inondations et/ou de crues, est exceptionnellement autorisé jusqu'au 31 décembre 2023 au cas par cas et de façon exceptionnelle, sur sol nu, en accord avec la DDTM du Pas-de-Calais.

Article 3

L'épandage de fumier issu de fumières ou litières inondées est autorisé jusqu'au 31 décembre 2023 sur sol sans CIPAN sur déclaration préalable de force majeure.

Article 4:

L'évacuation du fumier ou litière inondé est autorisé sans obligation d'un stockage de 2 mois minimum sous les animaux ou sur une fumière et le stockage du fumier au champ sur des parcelles qui ne sont pas inondées ou exposées aux crues est autorisé jusqu'au 15 janvier 2024 sur déclaration préalable de force majeure.

Article 5:

La déclaration de force majeure ou l'accord au cas par cas visée aux articles 2, 3 et 4 sur déclaration est transmise par voie électronique (ddtm-sde@pas-de-calais.gouv.fr) auprès de la DDTM du Pas-de-Calais. Elle devra comprendre la localisation et quelques photos au format électronique justifiant la situation d'inondation de la fosse à lisier, de la fumière, ou encore de la stabulation, ainsi que la nature des parcelles concernées par l'épandage ou le stockage au champ.

Article 6

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

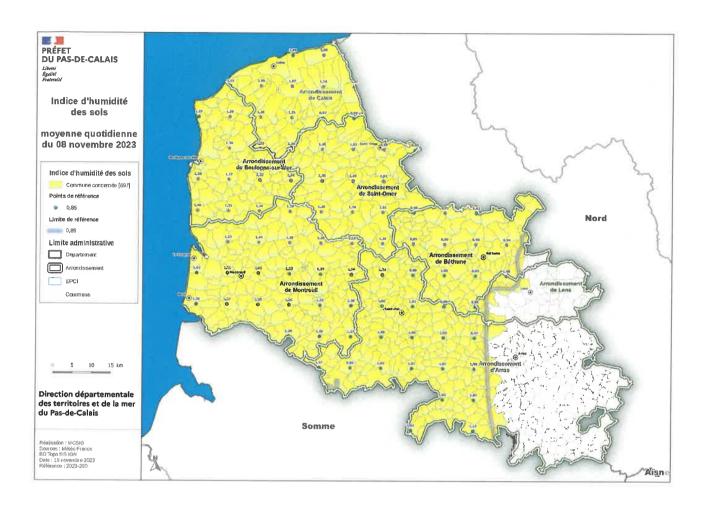
A Arras, le 2 4 NOV. 2023

Annexes à l'arrêté modificatif de l'arrêté du 30 août 2018 relatif au programme d'actions régional portant sur une dérogation temporaire aux restrictions d'épandage et de stockage des effluents suite à une situation climatique exceptionnelle

Annexe 1 : Carte des communes concernées par la dérogation

Annexe 2 : Liste des communes concernées par la dérogation

Annexe 1 : Carte des communes concernées par la dérogation



concernées	
communes	
des	
Liste	
• •	
2	
a)	-

ACQUIN-WESTBECOURT

AFFRINGUES

N° INSEE Nom de la Commune

AGNEZ-LES-DUISANS

AGNIERES

 AIRON-NOTRE-DAME

AIRE-SUR-LA-LYS

AIRON-SAINT-VAAST

AIX-EN-ERGNY AIX-EN-ISSART ALLOUAGNE ALQUINES AMBLETEUSE AMBRICOURT AMBRINES

ALINCTHUN

ALEMBON

ALETTE

Nom de la Commune	BAILLEULMONT	BAILLEULVAL	BAINCTHUN	BAINGHEN	BAJUS	BALINGHEM	BARLIN	BARLY	BASSEUX	BAVINCOURT	BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES	BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	BAZINGHEN	BEALENCOURT	BEAUDRICOURT	BEAUFORT-BLAVINCOURT	BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	BEAUME 1Z-LES-AIRE	BEAUME IZ-LES-LOGES	BEAUTOUS BEAUTOUS	BECOURT	BELLEBRUNE	BELLE-ET-HOULLEFORT	BERCK	BERGUENEUSE	BERLENCOURT-LE-CAUROY	BERLES-AU-BOIS	BERLES-MONCHEL	BERMICOURT	BERNEVILLE	BERNIEULLES	BETHONSAKI	BELIGIN	BEUSSENT	BEUTIN	BEUVREQUEN	BEUVRY	BEZINGHEM	BIENVILLERS-AU-BOIS	BIMONT	DERINGERVAL-BEANGERMONI BLANGY-SHP-TEDNOISE	BLENDECOUES	BLEOUIN	BLESSY	BLINGEL	BOFFLES	BOISDINGHEM	BOISJEAN	BOMY	BONNIERES
N° INSEE	62072	62074	62075	62076	62077	62078	62083	62084	62085	62086	62087	62088	62089	62090	62091	62092	62094	62095	62100	62101	62102	62104	62105	62108	62109	62111	62112	62113	62114	62115	62116	62118	62120	62123	62124	62125	62126	62127	62130	62134	62138	62139	62140	62141	62142	62143	62149	62150	62153	DZ134

Page 1

BAILLEUL-AUX-CORNAILLES BAILLEUL-LES-PERNES

AVESNES-LE-COMTE

AVONDANCE

AVROULT

AZINCOURT

AUXI-LE-CHATEAU

AUTINGUES

AVERDOINGT

AVESNES

AUDRESSELLES

AUDRUICQ AUMERVAL

AUDINCTHUN

AUDINGHEN

AUDREHEM

AUDEMBERT

Page 2

AMES AMETTES AMPLIER ANDRES ANNEQUIN ANNEZIN AUBIGNY-EN-ARTOIS AUBIN-SAINT-VAAST AUBROMETZ

AUCHEL

LES ATTAQUES

ATTIN

ANVIN ARDRES ARQUES AUCHY-AU-BOIS AUCHY-LES-HESDIN AUCHY-LES-MINES

BONNINGUES-LES-ARDRES BONNINGUES-LES-CALAIS BOUBERS-LES-HESMOND

N° INSEE Nom de la Commune

BOUBERS-SUR-CANCHE

62157 62158 62160 62162 62163

BOULOGNE-SUR-MER

BOUQUEHAULT

62161

BOURECQ

BOURET-SUR-CANCHE BOURNONVILLE

BOUVIGNY-BOYEFFLES

BOYAVAL

BREMES

62174

BOUVELINGHEM

BOURTHES

62165 62166 62167 62168 62169 62170 62170

BOURSIN

BOURS

BRUAY-LA-BUISSIERE

BRUNEMBERT

BRIAS

62175 62177 62177 62178 62179 62180 62181 62182 62183 62183

BREXENT-ENOCQ

BRIMEUX

BREVILLERS

N° INSEE 62218 62219	Nom de la Commune CAUCOURT
62220	CAVRON-SAINT-MARTIN
62221	CHELERS
62222	CHEKIENNES
62225	CLAIRMARAIS
62227	CLENLEU
62228	CLERQUES CLETY
62230	COLEMBERT
62231	COLLINE-BEAUMONT
62232	LA COMTE
62233	CONCHIL-LE-TEMPLE CONCHY-SUR-CANCHE
62235	CONDETTE
62236	CONTES
62237	CONTEVILLE-LES-BOULOGNE
62239	COOUTHES
62241	CORMONT
62242	COUIN
62243	COULLEMONT
62244	COULOGNE
62245	COULOMBY
62246	COUPELLE-NEUVE
62251	COURSET
62252	LA COUTURE
62253	COUTURELLE
62254	COYECQUES
62255	CREMAREST
62230	CRED
62258	CROISETTE
62260	CROIX-EN-TERNOIS
62261	cncó
62262	CUINCHY
62264	DANNES
62265	DELETTES
62266	DENIER
62268	DESVRES
62269	DIEVAL
62270	DIVION
62271	DOHEM
62273	DOUDEAUVILLE
62275	DOURIEZ PROLIVINI E-MARAIS
62281	ECHINGHEN
62282	ECLIMEUX
62283	ECOIVRES
98779	ecquebecques

Page 3

CAUCHY-A-LA-TOUR

LA CAUCHIE

CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES CAMPIGNEULLES-LES-PETITES

CAPELLE-LES-HESDIN

CARENCY

CARLY

CAPELLE-FERMONT

CANETTEMONT

CANLERS

CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS

CAMBLAIN-CHATELAIN CALONNE-SUR-LA-LYS

CAMBLIGNEUL

LA CALOTTERIE

CAMBLAIN-L'ABBE

CAMBRIN

CAMIERS

62191 62193 62194 62195 62196 62197 62209 62200 62202 62203 62203 62204 62205 62206

CALONNE-RICOUART

CAFFIERS

CALAIS

BULLY-LES-MINES

BUNEVILLE

BURBURE

62188 62190

BUSNES

BUCQUOY BUIRE-AU-BOIS BUIRE-LE-SEC

CAMPAGNE-LES-GUINES CAMPAGNE-LES-HESDIN

Page 4

concernées	
communes	
des	
: Liste	
Annexe 2	1

N° INSEE Nom de la Commune

ECQUES ECUIRES

ELNES EMBRY ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE ENQUIN-SUR-BAILLONS

EQUIHEN-PLAGE **EPERLECQUES**

EQUIRRE

ERGNY

ERIN

ERNY-SAINT-JULIEN

ESCALLES

ESOEUILLES ESQUERDES

ESSARS

ESTREE

ESTREE-BLANCHE ESTREE-CAUCHY
ESTREELLES
ESTREE-WAMIN

Nom de la Commune	FREVILLERS	FREVIN-CAPELLE	GALAMETZ	GAUCHIN-LEGAL	GAUCHIN-VERLOINGT	GAUDIEMPRE	GENNES-IVERGNY GN/ENCHX-1 F-NOB! E	GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	GOMMECOURT	GONNEHEM	GOSNAY	GOUVES	GOUY-EN-ARTOIS	GOLY-SERVINS GOLY-EN-TERNOIS	GOUY-SAINT-ANDRE	GRAND-RULLECOURT	GRENAY	GRINCOURT-LES-PAS	GROFFLIERS	GUARBECQUE	GUEMPS	GUIGNY	GUINECOURT	GUINES	HABABCO	HABARCO. HAILLICOURT	HALINGHEN	HALLINES	HALLOY	HAM-EN-ARTOIS HAMES-BOI ICBES	HANNESCAMPS	HARAVESNES	HARDINGHEN	HAUTE-AVESNES	HAUTECLOQUE	HAUTE-LOOTIN	HADI-LOÇOIN HEBUTERNE	HELFAUT	HENNEVEUX	HENC	HERBINGHEN	HERICOURT	LA HERLIERE	HERLINCOURI HERLING E-SEC	HERLY
N° INSEE	62362	62363	62365	62366	62367	62368	62370	62373	62375	62376	62377	62378	62379	62381	62382	62385	62386	62389	62390	62391	62393	62395	62396	6239/	05230	62400	62402	62403	62404	62407	62409	62411	62412	62415	62416	62410	62429	62423	62429	62430	62432	62433	62434	62435	62437

Page 5

FOUQUEREUIL FOUQUIERES-LES-BETHUNE FRAMECOURT

FOUFFLIN-RICAMETZ FONTAINE-L'ETALON FORTEL-EN-ARTOIS

FOSSEUX

FONTAINE-LES-HERMANS **-ONTAINE-LES-BOULANS**

FONCQUEVILLERS

FLORINGHEM

FILLIEVRES FLECHIN FLERS FLEURBAIX FLEURY

FIENNES

FIEFS

62293
62295
62296
62296
62297
62297
62297
62297
62297
62297
62297
62297
62297
62297
62297
62297
62298
62318
62318
62318
62318
62318
62318
62318
62318
62318
62318
62318
62318
62318
62318
62318
62318
62318
62318
62318
62318
62318
62318
62318
62318
62318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318
623318

FRENCQ FRESNICOURT-LE-DOLMEN

FRESNOY

FRESSIN

FRETHUN

Page 6

ETAPLES
FAMECHON
FAUQUEMBERGUES
FEBVIN-PALFART
FERFAY
FERFAY
FERQUES

HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE

HESDIGNEUL-LES-BETHUNE

Щ	LESPINOY					LIENCOURT							LINGHEM				┙.	LONGFOSSE						LOUCHES		_		MAGNICOURT-EN-COMIE			MAISNIL-LES-RUITZ				_		MABCK						MARESI MARESVIII E
N° INSEE	62501	62503	62504	62505	62506	62507	62509	62511	62512	62513	62514	62516	62517	62519	62520	62521	62522	62524 62524	62526	62527	62528	62529	62530	62531 62532	62533	62534	62535	62537	62538	62539	62540	62541	62543	62544	62545	62546	62547 62548	62549	62550	62551	62552	62553	62554

Page 7

LANDRETHUN-LE-NORD LANDRETHUN-LES-ARDRES LAPUGNOY LATTRE-SAINT-QUENTIN LAVENTIE

Page 8

HOUVIN-HOUVIGNEUL HUBERSENT HUBY-SAINT-LEU HUCQUELIERS HUCQUELIERS HUMBERCAMPS

| N. INSEE | Nom de la Commune 62438 | HERMAVILLE 62449 | HERMELINGHEN 62441 | HERMELINGHEN 62442 | HERMELINGHEN 62442 | HERMELINGHEN 62444 | HERSIN-COUPICINY 62444 | HESDIN-L-ABBE 62448 | HESDIN-L-ABBE 62448 | HESDIN-L-ABBE 62459 | HESTRUS 62451 | HEUCHIN 62452 | HEUCHIN 62452 | HEUCHIN 62453 | HEZECQUES 62454 | HOUCHIN HOUVIGNEUL 62454 | HOUCHIN 62474 | ISQUES 62454 | LABBOYE 62486 | LABBOYE 62486 | LABBOYE 62486 | LANBRES 62486 | LEBIEZ 62491 | LAVENTIE 62492 | LEBIEZ 62496 | LEFINI 62496 | LE

ë	
conce	
munes	
comn	
des	
Liste	
Annexe 2	

N° INSEE Nom de la Commune

MATRINGHEM

MARQUISE

MARQUAY

MAZINGARBE

MAZINGHEM

62564

MONCHEAUX-LES-FREVENT

MONCHEL-SUR-CANCHE

MONCHY-AU-BOIS MONCHY-BRETON MONCHY-CAYEUX

MONCHIET

62565 62566 62567 62571 62574 62574 62577 62578 62578 62578 62578 62589 62589 62581 62581 62581 62581 62581 62581 62581 62581

MENTQUE-NORTBECOURT

MENCAS MENNEVILLE

MERCK-SAINT-LIEVIN

MERLIMONT

MINGOVAL

nées

N. INSEE	Nom de la Commune
62632	OBLINGHEM
62633	OEUF-EN-TERNOIS
62634	OFFEKERQUE
62635	OFFIN
62636	OFFRETHUN
62640	ORVILLE
62641	OSTREVILLE
62642	OURTON
62643	OUTREAU
62644	OUVE-WIRQUIN
62645	OYE-PLAGE
62647	LE PARCQ
62648	PARENTY
62649	PAS-EN-ARTOIS
62651	PENIN
62652	PERNES
62653	PERNES-LES-BOULOGNE
62654	PEUPLINGUES
62655	PIERREMONT
62656	PIHEM
62657	PIHEN-LES-GUINES
62658	PITTEFAUX
62659	PLANQUES
62661	BOUIN-PLUMOISON
62662	POLINCOVE
62663	POMMERA
62664	POMMIER
62665	LE PONCHEL
62667	LE PORTEL
62668	PREDEFIN
62669	PRESSY
62670	PREURES
62672	PUISIEUX
62674	QUELMES
62675	QUERCAMPS
62676	QUERNES
62677	LE QUESNOY-EN-ARTOIS
62678	QUESQUES
62679	QUESTRECQUES
62681	QUIESTEDE
62682	QUILEN
62683	QUOEUX-HAUT-MAINIL
62684	RACQUINGHEM
62685	RADINGHEM
62686	RAMECOURT
62688	RANG-DU-FLIERS
65689	RANSART
62690	RAYE-SUR-AUTHIE
62691	SAINT-AUGUSTIN
62692	REBERGUES
62693	REBREUVE-RANCHICOURT
62695	REBREUVE-SUR-CANCHE REBREUVIETTE

Page 9

NOYELLES-LES-VERMELLES

NUNCQ-HAUTECOTE

NOYELLE-VION

NOYELLETTE

NOYELLES-LES-HUMIERES

NORT-LEULINGHEM NOUVELLE-EGLISE

NORRENT-FONTES

Page 10

MONTREUIL-SUR-MER

MONTENESCOURT

MONTS-EN-TERNOIS

MORINGHEM

MONT-SAINT-ELOI

MONT-BERNANCHON

MONDICOURT MONTCAVREL **NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL**

62589 62590 62590 62592 62592 62598 62500 62600 62603 62604 62615 62615 62615 62615 62615 62616 62617 62616 62617 62617 62618 62617 62618 626218 62622 62623

VIELLES-LES-ARDRES

NIELLES-LES-CALAIS

NOEUX-LES-MINES

NOEUX-LES-AUXI NORDAUSQUES NORTKERQUE

NEUVILLE-AU-CORNET NIELLES-LES-BLEQUIN

NEUVE-CHAPELLE

NEULETTE

NEMPONT-SAINT-FIRMIN NEUFCHATEL-HARDELOT

NESLES

NEDONCHEL

NEDON

MUNCQ-NIEURLET NABRINGHEN

MOURIEZ MOULLE

concernées	
communes	
des	
: Liste	
N	
Annexe 2	

RECQUES-SUR-COURSE RECQUES-SUR-HEM

REGNAUVILLE

REMILLY-WIRQUIN

RENTY

62704

RETY

RICHEBOURG

RIMBOVAL

RINXENT ROBECQ RIVIERE

N° INSEE Nom de la Commune 62696 RECLINGHEM

RECLINGHEM

Nom de la Commune	SAINT-POL-SUR-TERNOISE SAINT-REMY-ALL-ROIS	SAINT-TRICAT	SAINT-VENANT	SALPERWICK	SAMER	SANGATTE	SANGHEN	SARS-LE-BOIS	SARTON	SAULCHOY	SAULTY	SAVY-BERLETTE	SELLES	SEMPY	SENINGHEM	SENLECQUES	SENLIS	SERICOURI	SERVINS	SETQUES	SIBIVILLE	SIMENCOURT	SIRACOURT	SOMBRIN	SORRUS	SOUASTRE	CE SOUICH	SURÇUES	SOS-SAINT-LEGER	TABANCHEN	TENELIR	TERNAS	THEROUANNE	THIEMBRONNE	LA THIEULOYE	THIEVRES	TIGNY-NOYELLE	TILLOY-LES-HERMAVILLE	TILLY-CAPELLE	HLQUES	TINCOUES	FNE LIOL	TORCY	TORTEFONTAINE	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	TRAMECOURT	TROISVAUX	
N° INSEE	62767	62769	62770	62772	62773	62774	62775	62778	62779	62783	62784	62785	62786	62787	62788	62789	06720	C0797	62793	62794	62795	62796	62797	62798	65739	62800	20005	62803	62804	62803	62808	62809	62811	62812	62813	62814	62815	62816	62818	67879	62820	62822	62823	62824	62826	62827	62828	62831	

Page 11

SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

SAINT-LEONARD SAINTE-MARIE-KERQUE

SAINT-HILAIRE-COTTES

SAINT-FOLQUIN

SAINT-FLORIS

SAINT-INGLEVERT SAINT-GEORGES

SAINT-JOSSE

SAINT-ETIENNE-AU-MONT

SAINTE-AUSTREBERTHE

SAINT-AMAND

SAINT-AUBIN

SAINT-DENOEUX

SAINS-EN-GOHELLE SAINS-LES-FRESSIN SAINS-LES-PERNES

SAILLY-SUR-LA-LYS

SAILLY-LABOURSE

SAILLY-AU-BOIS

SACHIN

RUMINGHEM

RUMILLY

62705 62710 62711 62713 62713 62713 62713 62720 62720 62720 62720 62720 62720 62720 62720 62720 62720 62730 62770

SAINT-MARTIN-BOULOGNE

62751 62752 62755 62756 62757 62758 62759 62760 62760 62762 62763

SAINT-MARTIN-CHOQUEL

SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE

SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS

SAINT-OMER-CAPELLE

Page 12

RUISSEAUVILLE RUITZ

ROLLANCOURT RODELINGHEM ROELLECOURT

ROQUETOIRE

ROMBLY

ROUSSENT ROUGEFAY

ROYON

Page 13

WAVRANS-SUR-TERNOISE

WIERRE-AU-BOIS

MICQUINGHEM

MIDEHEM

WESTREHEM

WIERRE-EFFROY

WILLENCOURT

WILLEMAN

MIRWIGNES WIMEREUX

MIMILLE

WISMES WISQUES WISSANT

BEAUVOIR-WAVANS

WARLUZEL

WARLUS E WAST WAVRANS-SUR-L'AA

WANQUETIN WARDRECQUES WARLINCOURT-LES-PAS

WAILLY-BEAUCAMP WAMBERCOURT

WAMIN

62843 62844 62845 62846 62848 62849 62853 62853 62854 62853 62856 62856 62866 62867 62867 62867 62868 62876 62886 62887 62886 62887 62888 62887 62888 62889 62899

WACQUINGHEN

WAIL

VIOLAINES

VINCLY

WABEN

Annexe 2 : Liste des communes concernées N° INSEE Nom de la Commune

Annexe 2 : Liste des communes concernées

VACQUERIETTE-ERQUIERES

VAUDRICOURT VAUDRINGHEM

VALHUON

VENDIN-LES-BETHUNE

VAULX

62837 62841

VERCHIN

VERCHOCQ VERLINCTHUN VERMELLES

VERQUIGNEUL

VERQUIN

VACQUERIE-LE-BOUCQ

62833

N° INSEE Nom de la Commune

VILLERS-SIR-SIMON

VILLERS-L'HOPITAL

VILLERS-CHATEL

VIEILLE-CHAPELLE

VIEIL-HESDIN

VERTON

VIEILLE-EGLISE

VIEIL-MOUTIER

VILLERS-AU-BOIS VILLERS-BRULIN

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-11-24-00001

Arrêté préfectoral portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes PTAC

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Liberté Égalité Fraternité

Arras, le 24 novembre 2023

N° DPLE 2023/11/15 / RF-03 portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC

LE PRÉFET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-5;

Vu le Code de la Défense ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-18;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022;

Vu le décret du 26 janvier 2023 portant nomination de Madame Hélène GIRARDOT, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Monsieur Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté du Préfet de Zone Nord du 30 janvier 2006 instituant le plan intempérie de la zone (PIZ) ;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »);

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5.I;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-57 en date du 4 septembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-56 en date du 4 septembre 2023 prévoyant les permanences des membres du corps préfectoral ;

Considérant les inondations et crues en cours dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant les moyens de pompage déployés dans le département du Pas-de-Calais pour faire face à l'épisode d'inondations précité;

Considérant la nécessité d'alimenter les moyens de pompage précités en Gazole Non-Routier (GNR) pour permettre leur fonctionnement ;

Considérant que le défaut d'approvisionnement en GNR est de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement;

Sur proposition de : Madame la Directrice des Sécurités Catherine MANDET

Arrête

Article 1^{er}: Les véhicules participant à prévenir le défaut d'approvisionnement en Gazole Non-Routier (GNR) des pompes installées dans le département du Pas-de-Calais en réponse aux inondations en cours sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, les 25 et 26 novembre 2023.

Article 2 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

- Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
- Mesdames, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée au Préfet de la Zone de Défense Nord, à la SANEF, à la Direction Interdépartementale des Routes Nord et au Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet, la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélène GIRARDOT